



## Arrêté du maire

N° 2024-A-617 Temporaire

**Objet : Fermetures des installations sportives extérieures**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les conditions climatiques,

**CONSIDERANT** l'état d'impraticabilité des terrains de grands jeux extérieurs et la nécessité de les conserver en bon état.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs sur les installations sportives de la commune,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'ensemble des pratiques libres de loisirs, d'entraînement ou de compétitions sont interdites jusqu'au 23 novembre 2024 sur les structures suivantes :

- Complexe Lucien Morane (terrain synthétique, street workout, plateau d'évolution, terrain de football A8 en herbe, terrain d'honneur, terrain stabilisé)
- Courts de tennis 4,5,6,7,8,9,10.
- Skatepark
- Terrain de football Léo Lagrange
- Terrain de rugby synthétique Jean Moulin
- Terrain de rugby en herbe Jean Moulin

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ainsi qu'une transmission à la Préfecture de Seine-et-Marne.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,  
Monsieur le Commissaire, chargé de la circonscription de Torcy,  
Monsieur le Directeur général des services de Pontault-Combault,  
Monsieur le Chef de la Police municipale de Pontault-Combault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Voies et délais de recours :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241205-2024-A-617-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Fait en mairie, le 22 novembre 2024



*Gilles Bord*  
Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault